

Image not found or type unknown



recours sinistre travail au noir

Par **CORTE**, le 12/05/2025 à 19:30

Bonjour.

J'ai fait poser un mitigeur

Au noir.

S'en est suivi un dégât des eaux...

Puis je avoir des recours contre cette personne ?

Par **miyako**, le 12/05/2025 à 21:32

Bonsoir,

Beaucoup de plombier travaillent de la sorte et évidemment en cas de de problèmes ,il n'y a aucun recours possible et plus grave en cas d'accident ,c'est le "client" qui paye tous les frais .Bien entendu aucune garantie.

Il ne faut surtout pas divulguer cela à votre assurance.,car elle refuserait d'intervenir .

C'est vous qui êtes entièrement responsable .Le travail dissimulé étant strictement interdit.

Cordialement

Par **Pierrepauljean**, le 12/05/2025 à 21:36

bonjour

@ miyako : merci de ne pas généraliser votre affirmation sur les plombiers!!!

[quote]

Beaucoup de plombier travaillent de la sorte

[/quote]

Par **Lingénu**, le **12/05/2025** à **21:51**

Bonjour,

L'article 1240 du code civil s'applique aussi dans le cadre d'un travail non facturé mais s'il n'y a rien d'écrit les preuves manqueront. En outre il est assez gênant d'avouer qu'on fait travailler quelqu'un sans se soumettre à la TVA.

Quoiqu'il en soit, c'est vous qui êtes responsable vis à vis des voisins ou de la copropriété même si vous avez fait travailler le plombier dans les règles. Mais bien sûr vous avez alors une action récursoire contre l'entrepreneur facile à exercer..

Par **janus2fr**, le **13/05/2025** à **07:15**

Bonjour,

L'enchaînement de vos 2 sujets pose question...

https://www.legavox.fr/forum/droit-general/travaux-faits-meme_166773_1.htm?message=575971